

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt le 29 septembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22 septembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 septembre 2020.

Étaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. M. CHAVIGNE. Mme PINTO. M. OCHEM. M. MAZODIER. Mme RAYNEAU-PILLER. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. Mme FOURCADE. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. Mme WEISS. M. BAYSSAC. Mme AUCLAIR. M. LESCHIUTTA. M. FRETAY. Mme BOGNARD. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU-LESCLAUX (qui a donné procuration à Mme RAYNEAU PILLER). Mme FRANCO (qui a donné procuration à M. CHAVIGNE). M. CABANES (qui a donné procuration à M. MAZODIER). M. DUMONT (qui a donné procuration à Mme LAHERRERE SOUVIRAA). Mme LABOURET (qui a donné procuration à Mme PINTO). Mme FLOUS (qui a donné procuration à Mme BOGNARD). Mme FLEURY BONNE (qui a donné procuration à M. RIBETTE).

Absents excusés :

A été nommé secrétaire : M. CHAVIGNE

### SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	<b>Unanimité</b> (Pour : 33)
33	26	33	

**N°2020.09.05**

### **OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

RAPPORTEUR : M. NASSIEU-MAUPAS

Après avoir rappelé les compétences de la commission d'appel d'offres, M. NASSIEU-MAUPAS indique l'absence de règles de fonctionnement, à l'exception du quorum, fixées par les différentes réglementations nationales applicables.

Ainsi, il appartient à chaque collectivité territoriale de définir les conditions de fonctionnement de cette commission.

Un projet de règlement intérieur est proposé à l'assemblée délibérante. Les principales dispositions sont les suivantes :

- Délégation du Maire, par le biais d'un arrêté, de la présidence de la Commission d'Appel d'Offres à un conseiller municipal, non membre de ladite commission ;
- Désignation des membres à voix consultative ;
- Attribution d'une compétence facultative à la commission d'appel d'offres : l'émission d'un avis sur les procédures ne relevant pas de sa compétence sur convocation du Maire ;
- Modalités de convocation des membres par courriel avec un délai de 3 jours francs ;
- Mesures de prévention des conflits d'intérêts ;
- Recours à la visio-conférence si besoin.

Après avoir reçu toutes explications complémentaires souhaitées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le règlement intérieur relatif au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau